Le réseau de transport d'électricité

Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels

GT Consommateur du 17 mai 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1- Synthèse de la précédente réunion du GT

2- Présentation de la proposition de modification de la Procédure de Raccordement

- 2.1- La Procédure de raccordement
- 2.2- La nouvelle fiche de demande de PTF Desserte

3- Les grands principes de la PTF Desserte

- 3.1- Définitions
- 3.2- Obligations des parties
- 3.3- Coûts
- 3.4- Echéanciers de paiement
- 3.5- Délais; durée de validité
- 3.6- Modifications

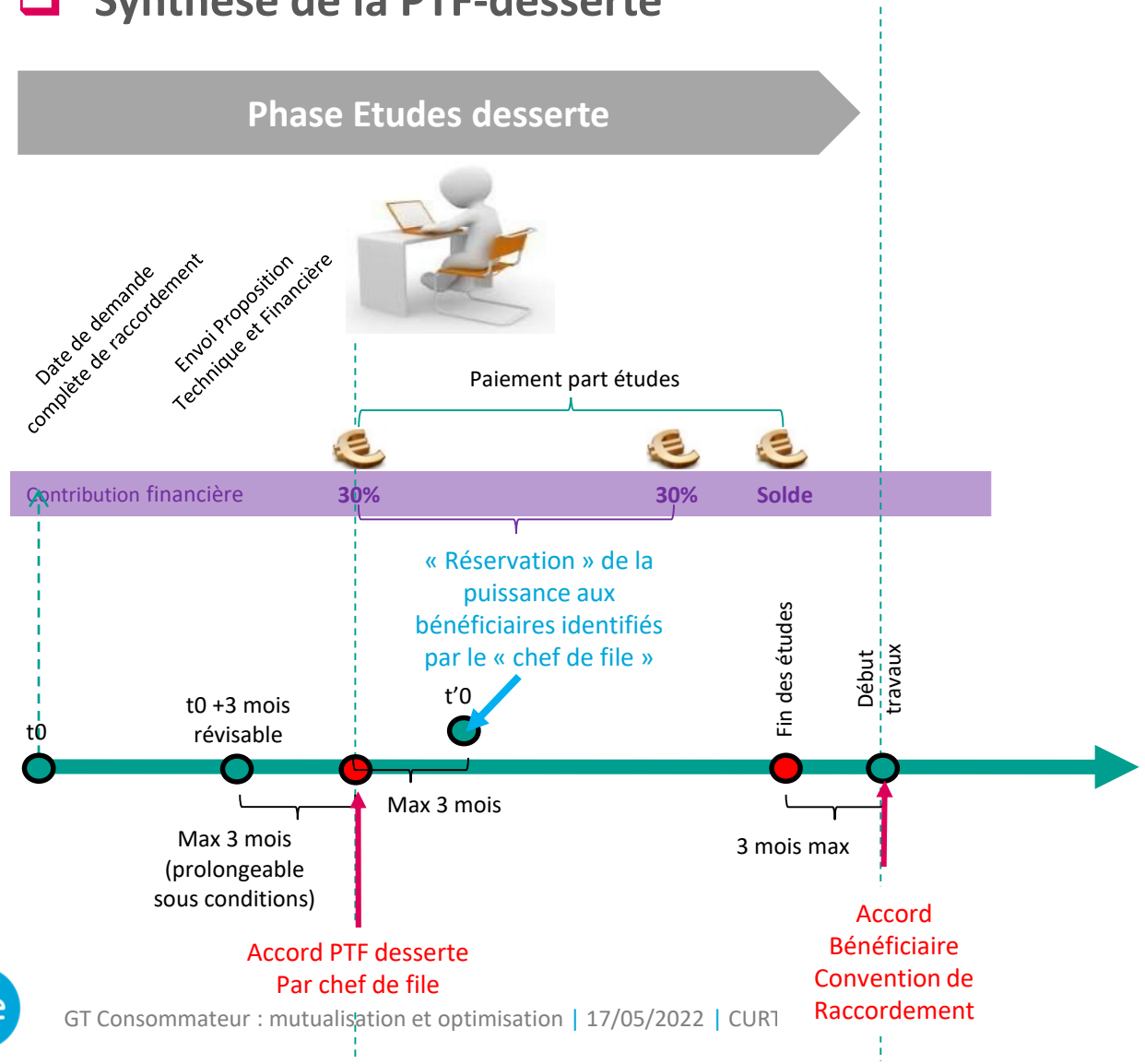
4- Planning de concertation

1 Synthèse de la précédente réunion du GT

Une offre de desserte avec un « chef de file »

Chef de file ⇔ RTE

Synthèse de la PTF-desserte

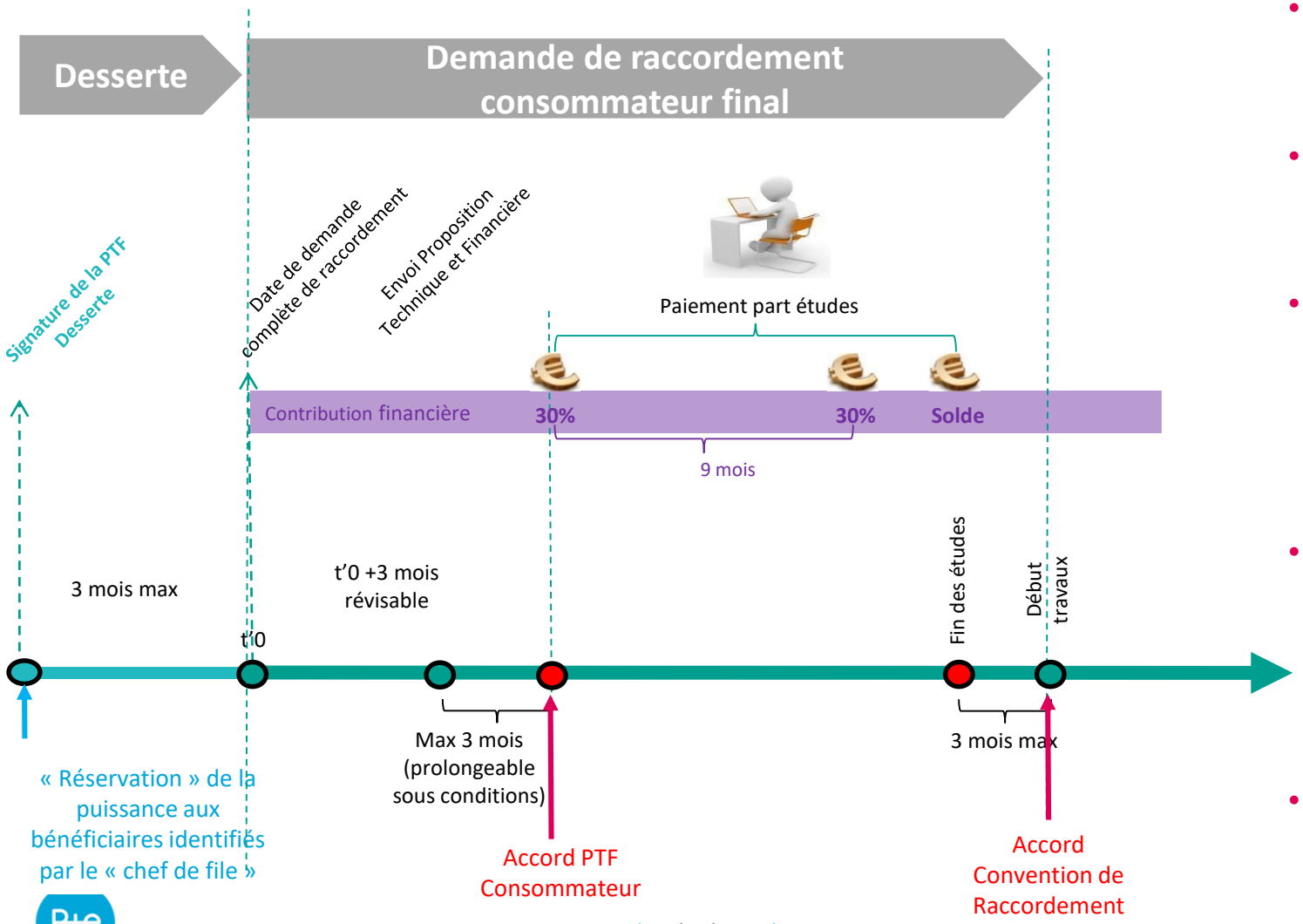


- Demande de Desserte portée par un « **chef de file** » avec pour chaque bénéficiaire (c-a-d installation de consommation à raccorder) : la puissance de raccordement demandée, la localisation projetée ;
- La PTF Desserte signée permet :
  - De lancer la phase Etudes (études et autorisations administratives) de la desserte ;
  - Réserver de la puissance aux bénéficiaires identifiés pour une durée maximale de 3 mois.
- Chaque bénéficiaire identifié doit faire une demande de raccordement dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la PTF desserte.
- La Pracc sera définitivement réservée pour chaque bénéficiaire à la signature de sa PTF

Une offre de raccordement avec chaque Bénéficiaire

Bénéficiaire final ⟺ RTE

Synthèse de la PTF Consommateur final



- Demande de Raccordement d'un Consommateur pour une Puissance de Raccordement (Pracc) et une localisation.
- L'installation sera raccordée au RPT via la desserte ; RTE propose une alternative à l'Offre de Raccordement de Référence intégrant une mutualisation des coûts.
- La PTF Consommateur distingue :
  - **Desserte** : le client participe à hauteur de [coût de la desserte] x QP ; avec QP = Pracc / Capacité de la desserte. Réfaction appliquée.
  - **Ouvrages dédiés** : réfaction.
- La PTF Consommateur signée permet :
  - de lancer la phase Etudes (études et autorisations administratives) des ouvrages dédiés.
  - de réserver pour le client une partie de la capacité de la desserte.
- Le « chef de file » se voit rembourser son avance au fur et à mesure des contributions des bénéficiaires

2 Procédure de raccordement consommateur

Les évolutions proposées de la Procédure de raccordement

La version 3 de la ***Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de consommation d'électricité au réseau public de transport*** a été approuvée par la CRE le 17/06/2021 et est entrée en application le 1/07/2021.

Trois propositions d'évolution de la procédure de raccordement consommateur spécifiquement **en lien avec la desserte** :

- Insérer un § 7 dans la procédure relative aux demandes de raccordement concomitantes
- Inscrire le recours à des offres de raccordement alternatives (en lien avec la délibération de la CRE du 12 décembre 2019)
- Fiche D2bis de demande d'étude desserte

Trois autres propositions d'évolutions de la procédure de raccordement consommateur **(non liées à la desserte)**:

- ✓ Conditions d'acceptabilité d'une PTF Consommateur,
- ✓ Ajout d'une clause de caducité de la PTF Consommateur,
- ✓ Précisions attachées à la règle du « premier arrivé – premier servi » en cas de modification de la demande de raccordement

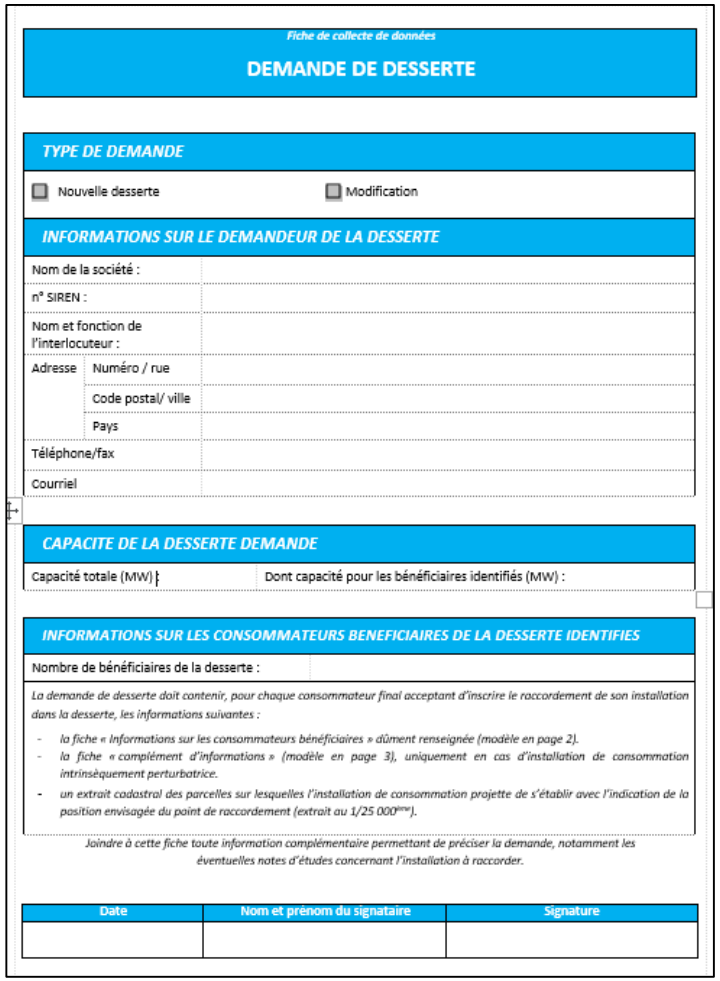
Focus : §7

Nouvel article « Raccordement concomitant de plusieurs installations de consommation »

- **Situation à traiter** : les demandes de raccordement concomitantes sur une même zone géographique
- **Traitement** : Les projets de raccordement de ces installations de consommation peuvent alors faire l'objet d'une étude de desserte à la demande de l'un des utilisateurs concernés ou d'une personne compétente pour l'aménagement du territoire
- **Constitution de la demande** : identification des installations de consommation bénéficiaires via fiche de collecte *« fiche D2bis pour la demande d'étude de desserte »* et Capacité (ou Puissance) de la Desserte demandée
- **Délais pour RTE** : signaler non-complétude, répondre à la demande via une PTF Desserte
- **Délai pour le demandeur** : pour accepter la PTF Desserte
- **Conséquence de l'acceptation** : lancer les études et les autorisations de la desserte. Réserver aux projets identifiés les ouvrages et la capacité
- **Délai pour confirmer la réservation:** Chaque consommateur identifié comme bénéficiaire doit faire une demande de raccordement dans un délai de 3 mois à compter de l'acceptation de la PTF Desserte
- **Travaux des ouvrages de desserte** : La première Convention de Raccordement d'une installation de consommation bénéficiaire de la desserte doit être signée avant le commencement de la réalisation des travaux des ouvrages de la desserte

Fiche de collecte « *fiche D2 pour la demande d'étude de desserte* »

Page principale identifiant le demandeur



Fiche de collecte de données

DEMANDE DE DESSERTE

TYPE DE DEMANDE

☐ Nouvelle desserte ☐ Modification

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR DE LA DESSERTE

Nom de la société :		
n° SIREN :		
Nom et fonction de l'interlocuteur :		
Adresse	Numéro / rue	
	Code postal/ ville	
	Pays	
Téléphone/fax		
Courriel		

CAPACITE DE LA DESSERTE DEMANDE

Capacité totale (MW)	Dont capacité pour les bénéficiaires identifiés (MW) :

INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS BENEFICIAIRES DE LA DESSERTE IDENTIFIES

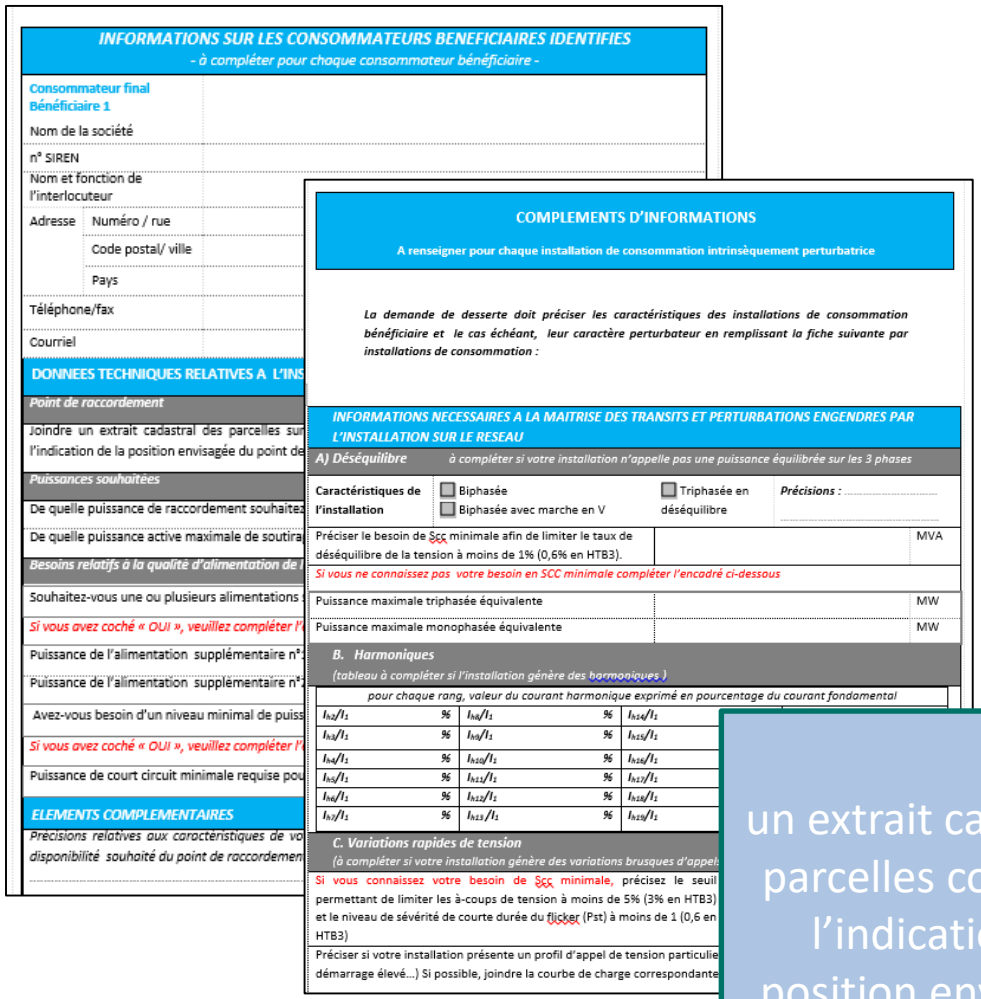
Nombre de bénéficiaires de la desserte :

La demande de desserte doit contenir, pour chaque consommateur final acceptant d'inscrire le raccordement de son installation dans la desserte, les informations suivantes :

- *la fiche « Informations sur les consommateurs bénéficiaires » dûment renseignée (modèle en page 2).*
- *la fiche « complément d'informations » (modèle en page 3), uniquement en cas d'installation de consommation intrinsèquement perturbatrice.*
- *un extrait cadastral des parcelles sur lesquelles l'installation de consommation projette de s'établir avec l'indication de la position envisagée du point de raccordement (extrait au 1/25 000ème).*

Joindre à cette fiche toute information complémentaire permettant de préciser la demande, notamment les éventuelles notes d'études concernant l'installation à raccorder.

Date	Nom et prénom du signataire	Signature



INFORMATIONS SUR LES CONSOMMATEURS BENEFICIAIRES IDENTIFIES

- à compléter pour chaque consommateur bénéficiaire -

Consommateur final Bénéficiaire 1

Nom de la société

n° SIREN

Nom et fonction de l'interlocuteur

Adresse — Numéro / rue ; Code postal/ ville ; Pays

Téléphone/fax

Courriel

DONNEES TECHNIQUES RELATIVES A L'INS

Point de raccordement

Joindre un extrait cadastral des parcelles sur l'indication de la position envisagée du point de

Puissances souhaitées

De quelle puissance de raccordement souhaitez

De quelle puissance active maximale de soutira

Besoins relatifs à la qualité d'alimentation de

Souhaitez-vous une ou plusieurs alimentations

Si vous avez coché « OUI », veuillez compléter l'

Puissance de l'alimentation supplémentaire n°

Puissance de l'alimentation supplémentaire n°

Avez-vous besoin d'un niveau minimal de puiss

Si vous avez coché « OUI », veuillez compléter l'

Puissance de court circuit minimale requise pou

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Précisions relatives aux caractéristiques de vo disponibilité souhaité du point de raccordemen

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

A renseigner pour chaque installation de consommation intrinsèquement perturbatrice

La demande de desserte doit préciser les caractéristiques des installations de consommation bénéficiaire et le cas échéant, leur caractère perturbateur en remplissant la fiche suivante par installations de consommation :

INFORMATIONS NECESSAIRES A LA MAITRISE DES TRANSITS ET PERTURBATIONS ENGENDRES PAR L'INSTALLATION SUR LE RESEAU

A) Déséquilibre *à compléter si votre installation n'appelle pas une puissance équilibrée sur les 3 phases*

Caractéristiques de l'installation ☐ Biphasée ☐ Biphasée avec marche en V ☐ Triphasée en déséquilibre — *Précisions :* .....

Préciser le besoin de Scc minimale afin de limiter le taux de déséquilibre de la tension à moins de 1% (0,6% en HTB3). — MVA

Si vous ne connaissez pas votre besoin en SCC minimale compléter l'encadré ci-dessous

Puissance maximale triphasée équivalente — MW

Puissance maximale monophasée équivalente — MW

B. Harmoniques

(tableau à compléter si l'installation génère des harmoniques)

pour chaque rang, valeur du courant harmonique exprimé en pourcentage du courant fondamental

I_{h2}/I_1	%	I_{h4}/I_1	%	I_{h14}/I_1	
I_{h3}/I_1	%	I_{h9}/I_1	%	I_{h15}/I_1	
I_{h4}/I_1	%	I_{h10}/I_1	%	I_{h16}/I_1	
I_{h5}/I_1	%	I_{h11}/I_1	%	I_{h17}/I_1	
I_{h6}/I_1	%	I_{h12}/I_1	%	I_{h18}/I_1	
I_{h7}/I_1	%	I_{h13}/I_1	%	I_{h19}/I_1	

C. Variations rapides de tension

(à compléter si votre installation génère des variations brusques d'appel

Si vous connaissez votre besoin de Scc minimale, précisez le seuil permettant de limiter les à-coups de tension à moins de 5% (3% en HTB3) et le niveau de sévérité de courte durée du flicker (Pst) à moins de 1 (0,6 en HTB3)

Préciser si votre installation présente un profil d'appel de tension particulie démarrage élevé…) Si possible, joindre la courbe de charge correspondante

Par bénéficiaire identifié

un extrait cadastral des parcelles concernées, l'indication de la position envisagée du point de raccordement

Le « chef de file » demande une capacité (ou Puissance de Desserte) dont tout ou partie est « réservée » pour des consommateurs bénéficiaires identifiés.

Rationalisation de la procédure de raccordement consommateur

Dans le cadre des réflexions actuellement menées sur la rationalisation de la Procédure Raccordement des Clients Consommateurs, RTE envisage d'introduire des conditions de recevabilité et de maintien d'une demande de PTF.

Volet « Entrée en File d'Attente » (au titre du principe du « premier arrivé – premier servi »)

- Introduction d'un critère de recevabilité de la demande de PTF

=> Conditionner la demande de PTF à celui de la présentation d'un titre de propriété ou d'une promesse de bail ou de vente attaché(e) à la localisation du Point de Raccordement.

- Introduction d'une clause de validité de la PTF

=> Indiquer que la promesse de vente ou de bail, doit conduire à la remise ultérieure d'un titre ou contrat, et ce dans un délai limité (à définir).

Volet « Maintien en File d'Attente »

- Introduction dans la DTR de précisions attachées au maintien ou non du bénéfice de la règle du « premier arrivé – premier servi » dans certains cas de modification de la demande après la signature de la PTF.

3 Les grands principes de la PTF Desserte

3.1- Définitions

3.2- Obligations des parties

3.3- Coûts

3.4- Echéanciers de paiement

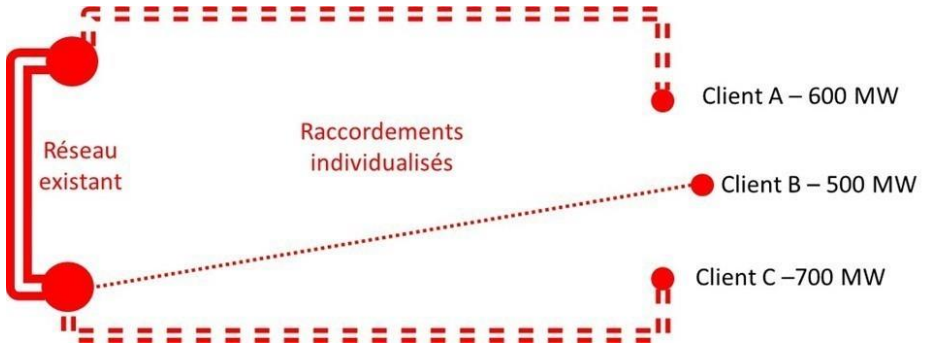
3.5- Délais; durée de validité

3.6- Modifications

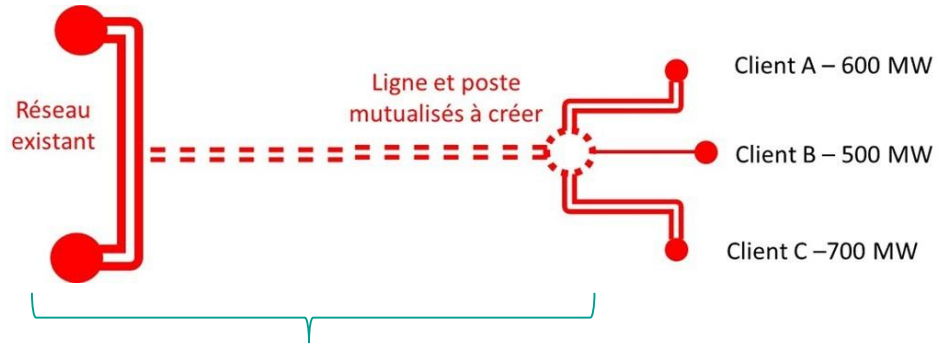
3.1 Les grands principes de la PTF Desserte

Définitions

Rappel : Raccordements concomitants dans les mêmes zones



Cas d'un raccordement individualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant



Cas d'un raccordement mutualisé pour chaque demandeur par rapport au réseau existant

Quelques termes nécessitent d'être définis… (1/2)

- **Desserte = Ouvrages de Desserte**

  Ouvrages du Réseau Public de Transport dont la création permet le raccordement de plusieurs installations de consommation sollicitant leur raccordement de manière concomitante.

- **Bénéficiaires = Consommateur Bénéficiaire**

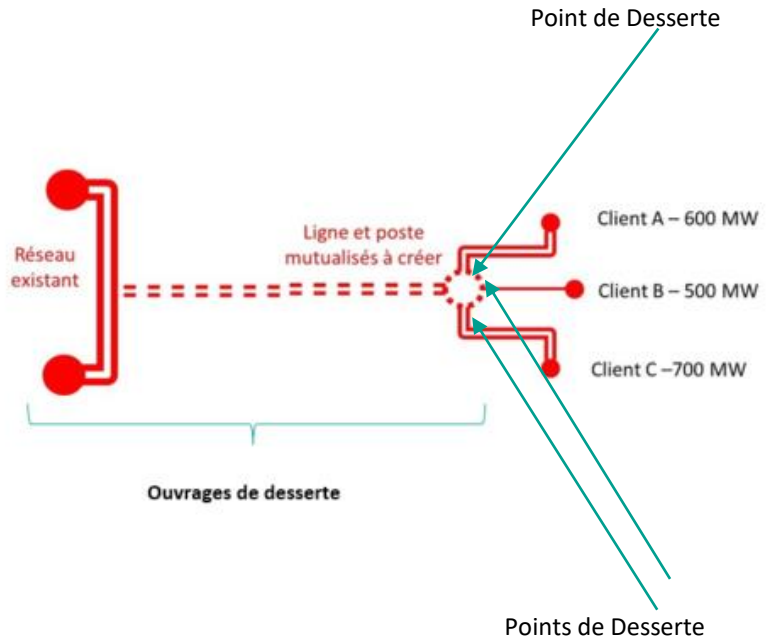
  Consommateur d'électricité dont le raccordement implique la création d'Ouvrages de Desserte

- **Demandeur de la Desserte**

  Utilisateur du réseau ou Aménageur du Territoire demandant une étude de desserte en vue du raccordement des Consommateurs Bénéficiaires des Ouvrages de Desserte (y compris, le cas échéant, le raccordement de sa propre installation de consommation). Titulaire de la Desserte, ayant qualité pour signer ce Contrat avec RTE, conformément à l'article 7 de la Procédure de raccordement

- **Réalisation des Ouvrages de la Desserte**

  Les ouvrages de Desserte sont construits. La Réalisation des Ouvrages de Desserte peut être échelonnée dans le temps, en particulier si des adaptations d'ouvrages existants sont nécessaires



Quelques termes nécessitent d'être définis… (2/2)

- **Opération de raccordement alternative dite « mutualisée »**

  Opération de raccordement différente de l'Opération de raccordement de référence. En particulier, la desserte de plusieurs utilisateurs dont le raccordement est concomitant peut participer à une Opération de raccordement alternative, dès lors que le coût de l'opération, qui comprend une quote-part du coût des Ouvrages de Desserte, est inférieur au coût de l'Opération de raccordement de référence de chaque Consommateur

- **Point de Desserte**

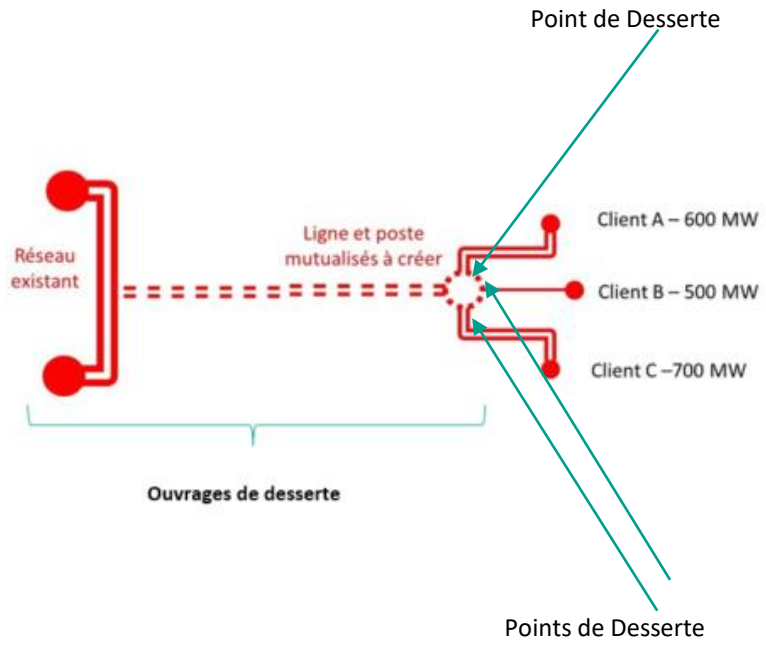
  Point d'interface entre les Ouvrages de Desserte et les ouvrages servant au raccordement d'un seul Consommateur Bénéficiaire décrits dans la PTF Consommateur de ce dernier

- **Puissance de Desserte**

  Valeur contractuelle précisée dans la présente PTF Desserte correspondant à la puissance active maximale pour laquelle le Demandeur de la Desserte demande que soit dimensionné les Ouvrages de Desserte.

- **Ouvrages de Raccordement Dédiés**

  Ouvrages de Raccordement hors Ouvrages de Desserte et permettant d'alimenter l'installation d'un seul consommateur



3.2 Les grands principes de la PTF Desserte

Obligations des parties

Les obligations de RTE dans le cadre de la PTF Desserte

- **Réaliser les études et les procédures d'autorisations administratives** nécessaires à l'établissement des conditions fermes et définitives de réalisation de la Desserte, qui sera ensuite demandée par les Bénéficiaires de la desserte, *via* des conventions de raccordement

- **Définir les caractéristiques techniques de la Desserte**

- **Réserver la capacité** d'acheminement du réseau à hauteur de la Puissance de desserte demandée. Chaque Consommateur Bénéficiaire réserve à son profit la capacité correspondant à la puissance de raccordement prévue dans la demande de Desserte, en acceptant une PTF Consommateur

- **Définir le coût et les conditions de financement** des Ouvrages de Desserte qui seront portés dans les PTF des Bénéficiaires

- **Définir les délais de réalisation des Ouvrages de Desserte** qui seront portés dans les PTF des Bénéficiaires

Zoom sur les caractéristiques techniques des Ouvrages de Desserte

Les Ouvrages de Desserte sont définis par RTE.

Ils :

- sont **dimensionnés** pour répondre à la Puissance de raccordement demandée à chaque Point de Raccordement identifié ;
- sont **adaptés** au niveau d'exigence exprimé par le Demandeur de la Desserte en matière de **qualité de l'électricité**.
- sont conformes aux méthodes de RTE de conception et de réalisation du réseau public de transport.

RTE est responsable de la réalisation des Ouvrages de Desserte, qui donne lieu

- à une phase d'études dont l'objectif est de définir
  - La consistance précise des Ouvrages de Desserte
  - Les coûts et délai de réalisation des travaux de la Desserte
- à une phase de travaux

Le demandeur de la PTF Desserte et ses obligations dans le cadre du contrat

- **Qualité:** Le Demandeur de la Desserte est un Utilisateur du réseau public de transport dont l'installation de consommation doit être raccordée, ou constitue un consortium ou une coentreprise, quelle que soit sa forme sociale, entre les Bénéficiaires, ou constitue une personne publique investie de compétences d'aménagement du territoire agissant pour le compte des Bénéficiaires .

- **Obligations :** Le Demandeur de la Desserte
  - **Effectue la demande** de PTF Desserte
  - Est **titulaire du contrat** en acceptant *(signature + 1er acompte)* la PTF Desserte dans les délais impartis.
  - **Avance les coûts des études** de la Desserte selon l'échéancier de paiement *(L'obligation de paiement du Demandeur de la Desserte est progressivement diminuée par avenant avec l'arrivée des Bénéficiaires)*
  - **Peut modifier** le projet de Desserte jusqu'à son acceptation

- Le Demandeur de la Desserte n'est pas tenu des coûts de la « part travaux » de la Desserte *(Les Bénéficiaires sont tenus des coûts de la « part travaux » dans les conditions de leur Convention de Raccordement)*

3.3 Les grands principes de la PTF Desserte

Les coûts

Le coût de la Desserte est engageant pour RTE

A l'instar de la PTF consommateur, le coût de la Desserte inscrit dans la PTF Desserte comprend :

- **Les coûts de la « part études » :**
  - Une **estimation** des études sous-traitées
  - Une **estimation** des frais d'ingénierie interne RTE pour les études

- **Les coûts de la « part travaux »**
  - Une **estimation** des travaux sous-traités
  - Une **estimation** des coûts de l'ingénierie interne de RTE associée aux travaux

Des réserves sur les coûts sont précisés dans la PTF Desserte.

Le **coût définitif** des études est actualisé à l'issue des études, concertations et procédures administratives menées en application de PTF Desserte . Le montant des coûts d'étude ainsi défini ne peut excéder de plus de **15%** le coût indiqué dans la PTF Desserte.

Sous réserves, le **montant définitif** des coûts de fournitures et de travaux ne peut excéder de plus de **15%** celui indiqué dans la PTF Desserte.

RTE s'engage à proposer **les PTF des Bénéficiaires sur la base des coûts** de la PTF Desserte (« Part Etudes » d'une part, et « Part Travaux » d'autre part), lorsque ces-derniers émettront leurs demandes de PTF sous les délais impartis.

Contribution financière de la Desserte (1/4)
Focus sur la réfaction

- Les Ouvrages de Desserte bénéficient de la **réfaction**.
  - Car les Ouvrages de Desserte participent au raccordement d'un Consommateur Bénéficiaire
  - Ainsi, le coût de la Desserte (études et travaux) fait l'objet d'une **réfaction**

  ➔ La contribution de l'ensemble des Bénéficiaires est de 70% du coût de la desserte.

- Le Demandeur de la Desserte avance le coût des études des Bénéficiaires. Sa contribution bénéficie donc de la **réfaction**.

Le coût de la Desserte fait l'objet d'une réfaction, dont les Consommateurs Bénéficiaires bénéficient au travers de leurs contrats de raccordement (PTF et convention de raccordement).

Contribution financière de la Desserte (2/4)
Focus sur la répartition

Principe général: Les Bénéficiaires dont les installations desservies par les Ouvrages de la Desserte contribuent aux études et travaux de ces ouvrages

- Avec
  - C x= Contribution au titre de la desserte d'un Bénéficiaire X
  - CD = Part du coût de la desserte
  - P_{raccX} = Puissance de raccordement demandée par le Bénéficiaire X
  - P_d = Puissance de desserte
  - R = Réfaction tarifaire
- Cas du Bénéficiaire x
  - Pour la desserte : $Cx = CD \times R \times \frac{P_{raccX}}{P_d}$
  - ouvrages dédiés : {alimentation principale + point de desserte} réfacté

Chaque Bénéficiaire contribue à hauteur d'une Quote Part du coût réfacté de la Desserte, pour les études d'une part, et les travaux d'autre part : $CD \times R \times \frac{P_{racc}}{P_d}$ **.**

Cette contribution est proportionnelle à la Pracc. Le coût au MW de la Desserte est : $\frac{CD \times R}{P_d}$**.**

Contribution financière de la Desserte (3/4)
Focus alimentation de secours et complémentaire

Rappel de définitions

- **Puissance de raccordement d'une Installation de consommation Pracc**

  Valeur contractuelle précisée dans la Convention de raccordement correspondant à la puissance active maximale pour laquelle el Client demande que soit dimensionné le raccordement, sous réserve de l'Article 4-5.

- **Alimentation Principale**

  Ensemble d'ouvrages de raccordement assurant un transit d'énergie et permettant d'assurer la mise à disposition de la puissance de soutirage que l'utilisateur a souscrite et/ou de la puissance maximale d'injection convenue en régime normal d'exploitation des ouvrages électriques de l'utilisateur.

- **Alimentation de Secours**

  Alimentation maintenue sous tension, n'étant utilisée pour le transfert d'énergie entre le Réseau Public de Transport ou de Distribution et les installations d'un ou plusieurs utilisateurs qu'en cas d'indisponibilité de tout ou partie de leurs alimentations principales et complémentaires.

- **Alimentation Complémentaire**

  Ensemble d'ouvrages de raccordement assurant un transit d'énergie, établis au même Domaine de Tension que l'alimentation principale et non nécessaires à l'alimentation du Site. Les Alimentations d'un Utilisateur qui ne sont ni des Alimentations Principales, ni des Alimentations de Secours sont les Alimentations Complémentaires de cet Utilisateur.

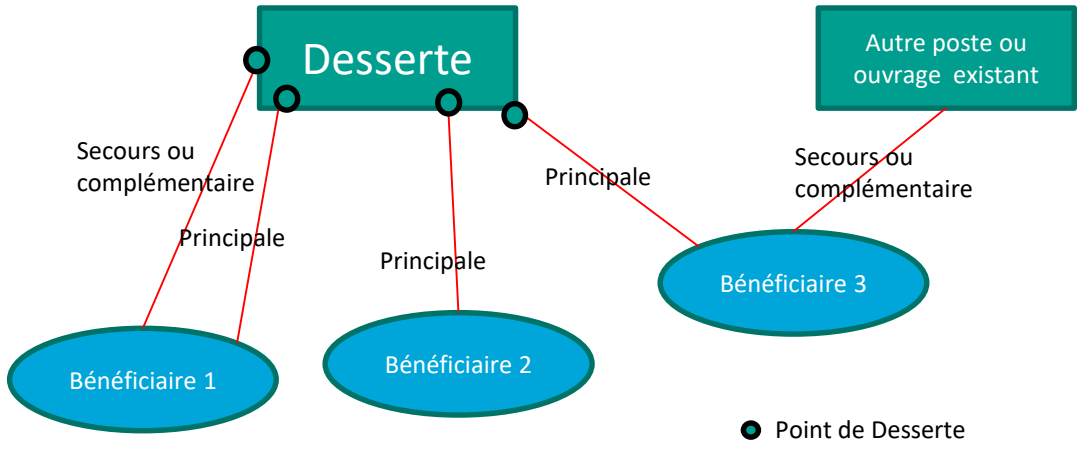
Les alimentations secours ou complémentaires n'ont pas de d'incidence sur la Pracc d'un site de Consommation. Elles n'ont pas d'incidence sur le dimensionnement (donc le coût) des Ouvrages de la Desserte.

Elles n'ont pas d'incidence sur la contribution financière du Bénéficiaire au coût de la Desserte.

Contribution financière de la Desserte (4/4)
Focus alimentation de secours et complémentaire

Illustration

- **Cas du Bénéficiaire 1**
  - Pour la desserte : $C_1 = CD \times R \times \frac{P_{racc1}}{P_d}$
  - ouvrages dédiés : {alimentation principale + point de desserte} réfacté
    + {alimentation secours/complémentaire + point de desserte supplémentaire} non réfacté
- **Cas du Bénéficiaire 2**
  - Pour la desserte : $C_2 = CD \times R \times \frac{P_{racc2}}{P_d}$
  - ouvrages dédiés : {alimentation principale + point de desserte} réfacté
- **Cas du Bénéficiaire 3**
  - Pour la desserte : $C_3 = CD \times R \times \frac{P_{racc3}}{P_d}$
  - ouvrages dédiés : {alimentation principale + point de desserte} réfacté
    + {alimentation secours/complémentaire} non réfactée



Cette décomposition ***desserte*** versus ***ouvrages dédiés*** est réalisée dans chacune des PTF des Bénéficiaires, pour
- les coûts de la phase études
- et les coûts de la phase travaux

La PTF Desserte précise
- Pour les parts études & travaux : le coût de la Desserte, supporté par chaque Bénéficiaire via la formule $C = CD \times R \times \frac{P_{racc}}{P_d}$
- Pour la part études : le montant CD_études, et le montant duquel le titulaire est redevable (CD_études*R)

3.4 Les grands principes de la PTF Desserte

Echéancier de paiement

Principes

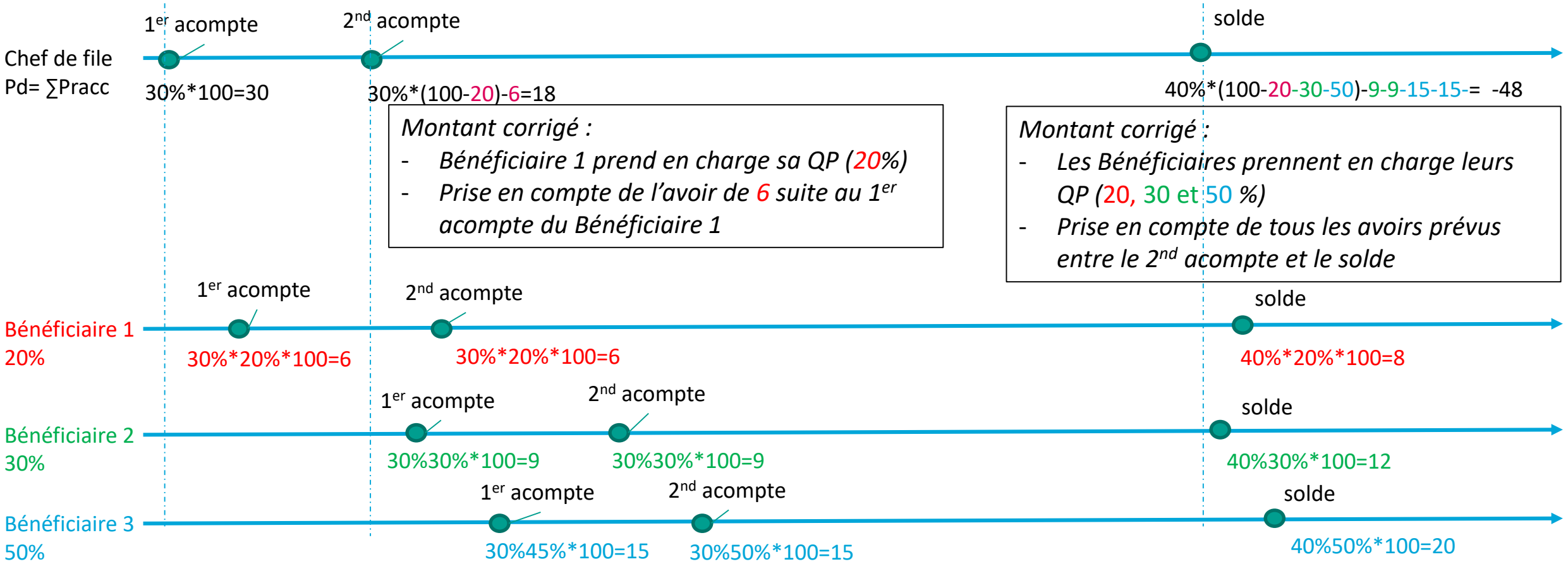
- **Echéancier de paiement** de la PTF Desserte et des PTF Consommateur : **1er acompte de 30%** à signature, **2nd acompte de 30%** sous **9 mois**, puis **solde**

- Le titulaire de la PTF Desserte a **l'obligation de payer les études.** A ce titre il **paie un (1er) acompte.**

- Cette **obligation est progressivement diminuée** avec l'arrivée des Bénéficiaires (dès acceptation des PTF Consommateur) qui prennent en charge leur QP .
- Ainsi au fur et à mesure que les PTF Consommateur sont acceptées,
  - Signature d'un **avenant à la PTF Desserte** afin de corriger le(s) montant(s) de l'échéancier
  - La titulaire de la PTF Desserte continue de payer, au titre de son échéancier dont les montants sont corrigés
  - Le montant de la ou des prochaine(s) échéance(s) de la PTF Desserte
    - est **minoré** a due concurrence des QP issues des PTF Consommateur signées
    - prend en compte sous forme d'**avoirs** les acomptes des PTF Consommateurs signées

Illustration 1

Hypothèses					
	- Coût prévisionnel de la desserte = 100	- Puissance Desserte (Pd) = 100	- Pracc Bénéficiaire 2 = 30
	- Coût final des études = coût prévisionnel	- Pracc Bénéficiaire 1 = 20	- Pracc Bénéficiaire 3 = 50

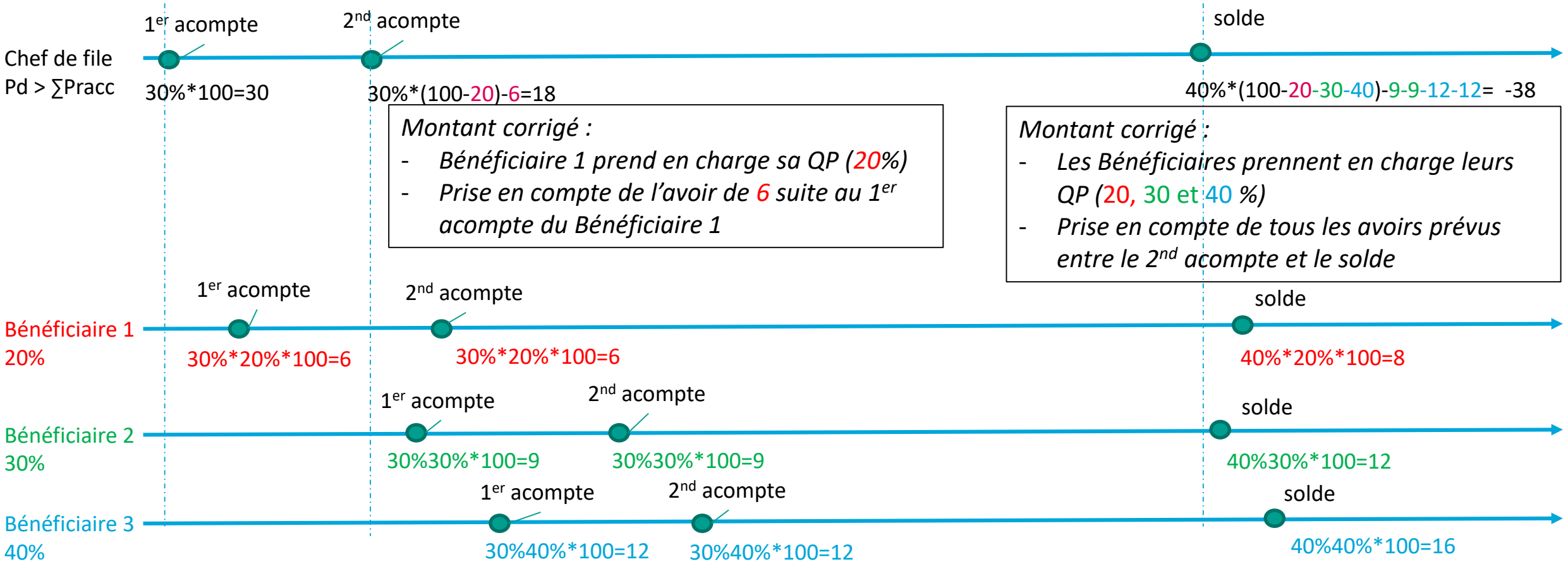


L'avance du « chef de file » est réduite si les PTF Conso sont acceptées avant le 2nd acompte
Le « chef de file » est incité à ne pas demander une capacité surdimensionnée lors de la demande PTF Desserte

Illustration 2

Hypothèses

- Coût prévisionnel de la desserte = 100
- Coût final des études = coût prévisionnel
- Puissance Desserte (Pd) = 100
- Pracc Bénéficiaire 1 = 20
- Pracc Bénéficiaire 2 = 30
- Pracc Bénéficiaire 3 = 40



L'avance du « chef de file » est réduite si les PTF Conso sont acceptées avant le 2nd acompte
Le « chef de file » est incité à ne pas demander une capacité surdimensionnée lors de la demande PTF Desserte

3.5 Les grands principes de la PTF Desserte

Les délais ; durée de validité

Le Délai de Réalisation de la Desserte est engageant pour RTE

- RTE fait ses meilleurs efforts pour rendre le délai de desserte compatible avec le Délai de mise à disposition des Ouvrages de raccordement demandé par chaque Bénéficiaire. RTE s'engage sur ce délai (de desserte) à l'occasion de la signature des contrats de raccordement (PTF puis convention de raccordement) avec des Bénéficiaires.

- RTE indique dans la PTF Desserte
  - un **planning indicatif des principales étapes** de l'instruction des Ouvrages de Desserte
  - Les **réserves éventuelles** sur le Délai de Réalisation de la Desserte

RTE s'engage à proposer **les PTF des Bénéficiaires sur la base du planning de la PTF Desserte**, lorsque ces-derniers émettront leurs demandes de PTF sous les délais impartis.

Délai de Réalisation de la Desserte

- La phase travaux de la Desserte
  - débute à la première acceptation de la Convention de Raccordement d'un Consommateur Bénéficiaire
  - ne peut débuter qu'après l'obtention des autorisations à la réalisation du raccordement faisant l'objet de la la Convention de Raccordement

- En cas de non respect du Délai de Réalisation de la Desserte
  - RTE est susceptible de verser des indemnités aux Bénéficiaires selon les conditions précisées dans leurs Conventions de Raccordement
  - RTE ne verse pas d'indemnité au Demandeur de la Desserte

Durée de validité et acceptation de la PTF Desserte

- **Durée de validité** : 3 mois prolongeable

- **L'acceptation de la PTF correspond** à la signature de la PTF par le client **et** au règlement d'un acompte « Part Etudes ».

- **Dès l'acceptation de la PTF Desserte par le Demandeur**, RTE engage les « Etudes » » comprenant :
  - les études techniques détaillées,
  - les procédures administratives,
  - et les étapes de concertation.

3.6 Les grands principes de la PTF Desserte

Modifications

Gestion des modifications - principes

- Rappel :
  - Le « chef de file » demande une capacité (ou Puissance de Desserte) dont tout ou partie est « réservée » pour des Consommateurs Bénéficiaires identifiés au travers de la *fiche D2bis pour la demande d'étude de desserte*.
  - Dans la PTF Desserte, RTE définit les caractéristiques, les coût et délais de réalisation de la Desserte.
  - Chaque Bénéficiaire identifié doit faire une demande de raccordement dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la PTF Desserte pour bénéficier des conditions (consistance, coût, délai) de la PTF Desserte. La capacité demandée par le Bénéficiaire est réservée à la signature de la PTF Consommateur.
  - chaque Bénéficiaire contribue à hauteur d'une Quote Part du coût réfacté de la Desserte à hauteur de CD × R × $\frac{P_{racc}}{P_d}$.
- Le « chef de file » **peut faire une modification de sa demande** via la *fiche D2bis pour la demande d'étude de desserte* **tant qu'il n'a pas accepté la PTF Desserte**.

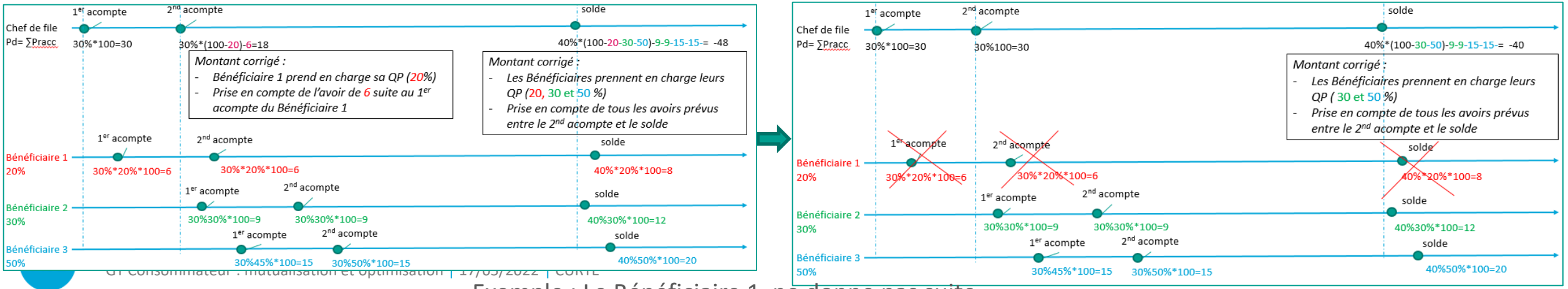
- **Une fois la PTF Desserte acceptée**, en cas d'abandon des Bénéficiaires identifiés, d'arrivée de nouveaux consommateurs, de modification demandée par les bénéficiaires
  - les {caractéristiques, les coûts et les délais de réalisation} de la Desserte **ne sont plus modifiés** pour la phase étude. Notamment, les valeurs CD et Pd **restent inchangés**.
  - Pour chaque Bénéficiaire, la QP de la Desserte ne change pas dans la majorité des cas.
  - Pour le « chef de file », l'échéancier de paiement du titulaire de la PTF Desserte **ne change pas**.

Le « chef de file » est incité à ne pas demander une capacité surdimensionnée lors de la demande PTF Desserte.
Une fois la PTF Desserte acceptée, l'objet de la Desserte (caractéristiques dont Pd, coût CD, délai)
ne change pas durant les études.

Gestion des modifications – illustrations (1/5)

- **Avant l'acceptation de la PTF Desserte**
  - les cas d'ajout/suppression/modification des Bénéficiaires, et/ou de modification de la Puissance de Desserte sont réalisables via la *fiche D2bis pour la demande d'étude de desserte*;
  - la **PTF Desserte doit obligatoirement être actualisée** (caractéristique, coût, QP, délais) avant acceptation par le « chef de file »

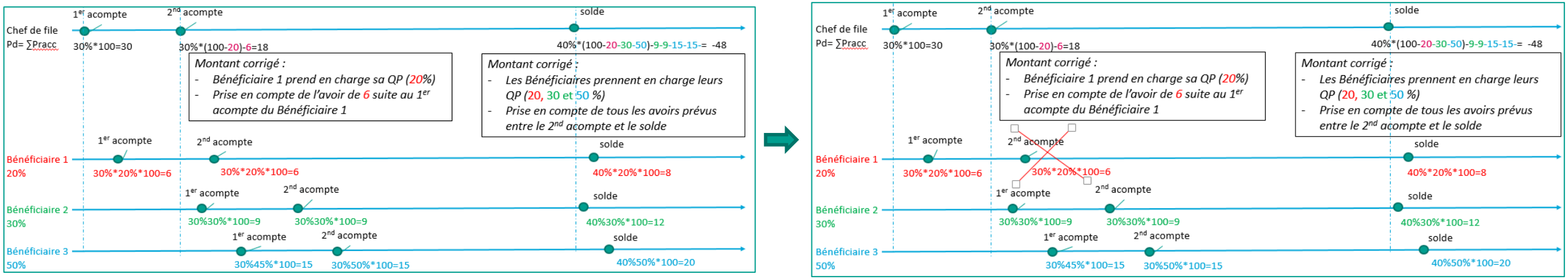
- **Après acceptation de la PTF Desserte**, que les PTF Consommateur aient été demandées (voire acceptées) ou non
  - Si un des Bénéficiaires identifié ne donne pas suite *(dans les 3 mois à compter de la signature de la PTF Desserte)*:
    - Pour chacun des autres Bénéficiaires, la QP ($CD \times R \times \frac{P_{racc}}{P_d}$) et délais annoncés **ne changent pas**.
    - faute d'acceptation de la PTF Consommateur, il n'y a pas d'avenant à la PTF Desserte pour modifier l'échéancier ➔ le « chef de file » **est tenu**, pour la part études, **de la QP du Bénéficiaire qui n'a pas donné suite**.



Exemple : Le Bénéficiaire 1 ne donne pas suite

Gestion des modifications – illustrations (2/5)

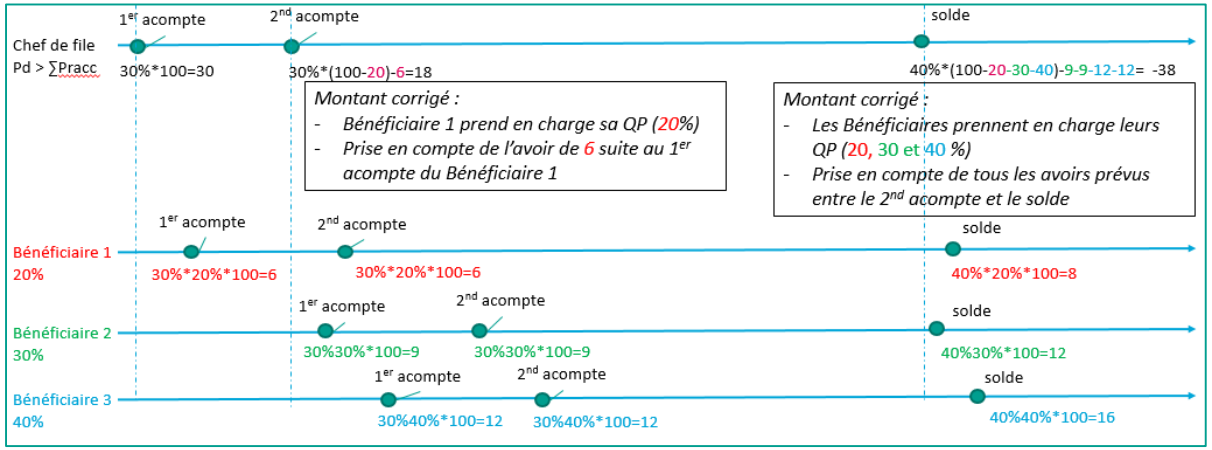
- **Après acceptation de la PTF Desserte**, que les PTF Consommateur aient été demandées (voire acceptées) ou non
  - Si un des Bénéficiaires abandonne son projet après la signature de sa PTF Consommateur:
    - Il doit à RTE la part études déjà réalisée (au prorata de $\frac{P_{racc}}{P_d}$)
    - Pour chacun des autres Bénéficiaires , la QP (CD × R × $\frac{P_{racc}}{P_d}$) et délais annoncés **ne changent pas**.
    - Pour le « chef de file », cet abandon est **neutre**; l'échéancier de paiement de la PTF Desserte tel que modifié lors de l'acceptation de la PTF Consommateur est maintenu.



Exemple : Le Bénéficiaire 1 abandonne après signature de sa PTF

Gestion des modifications – illustrations (3/5)

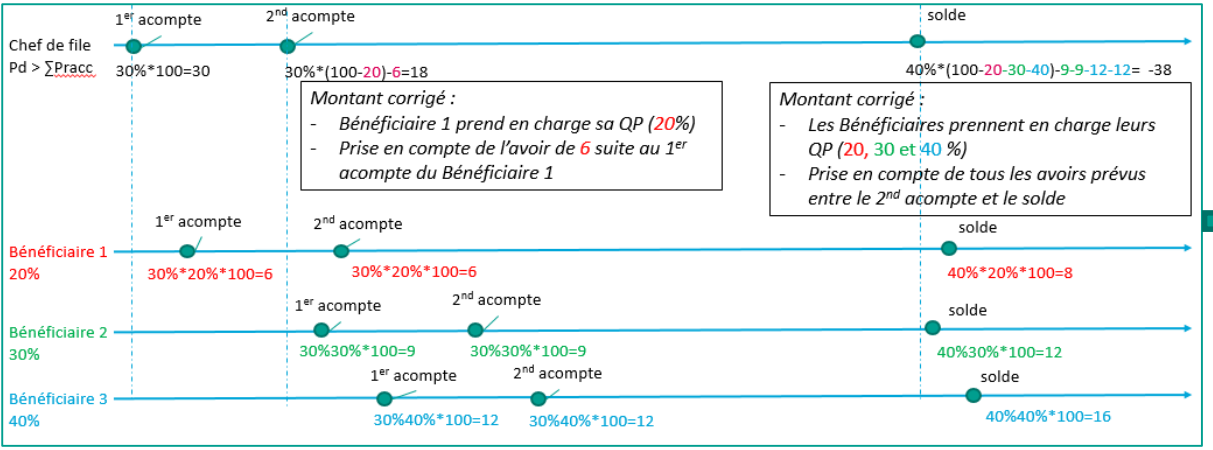
- **Après acceptation de la PTF Desserte**, que les PTF Consommateur aient été demandées (voire acceptées) ou non
  - Si un des Bénéficiaires identifié demande une Pracc plus faible *(dans les 3 mois, ou selon les modalités de modification):*
    - Sa **QP est inchangée** et reste basée sur la $P_{raccINITIALE}$ lors de la ficheD2bis (avec $P_{raccFINALE} < P_{raccINITIALE}$)
    - Pour chacun des autres Bénéficiaires, la QP (CD × R × $\frac{P_{racc}}{P_d}$) et délais annoncés **ne changent pas**.
    - Pour le « chef de file », cet diminution de Pracc est **neutre;** l'échéancier de paiement de la PTF Desserte prend en compte des avoirs basés sur la $P_{raccINITIALE}$ définie dans la ficheD2bis.

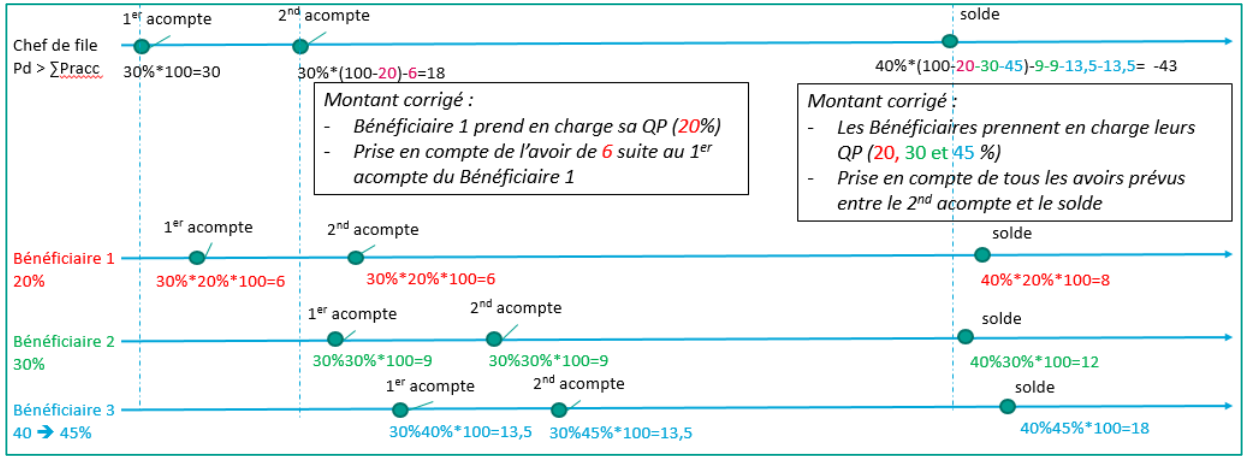


Exemple :
- le Bénéficiaire 1 demande une Pracc de 15 au lieu de 20
- Sa QP reste basée sur 20

Gestion des modifications – illustrations (4/5)

- **Après acceptation de la PTF Desserte**, que les PTF Consommateur aient été demandées (voire acceptées) ou non
  - Si un des bénéficiaires demande une Pracc plus importante:
    - Sa QP reste basée sur la $P_{raccINITIALE}$ qui est celle de la ficheD2bis
    - Concernant l'augmentation de puissance demandée par le consommateur
      - S'il y de la capacité non réservée de la Desserte disponible : il peut en bénéficier pour un coût de $\frac{CD \times R}{P_d}$ par MW
      - Sinon, ou au-delà : il prend en charge les coûts des ouvrages supplémentaires à la Desserte (telle que proposée dans la PTF Desserte)
    - Pour chacun des autres Bénéficiaires , la QP ($CD \times R \times \frac{P_{racc}}{P_d}$) et délais annoncés **ne changent pas**.
    - Pour le « chef de file », signature d'un **avenant à la PTF Desserte** afin de corriger le(s) montant(s) de l'échéancier





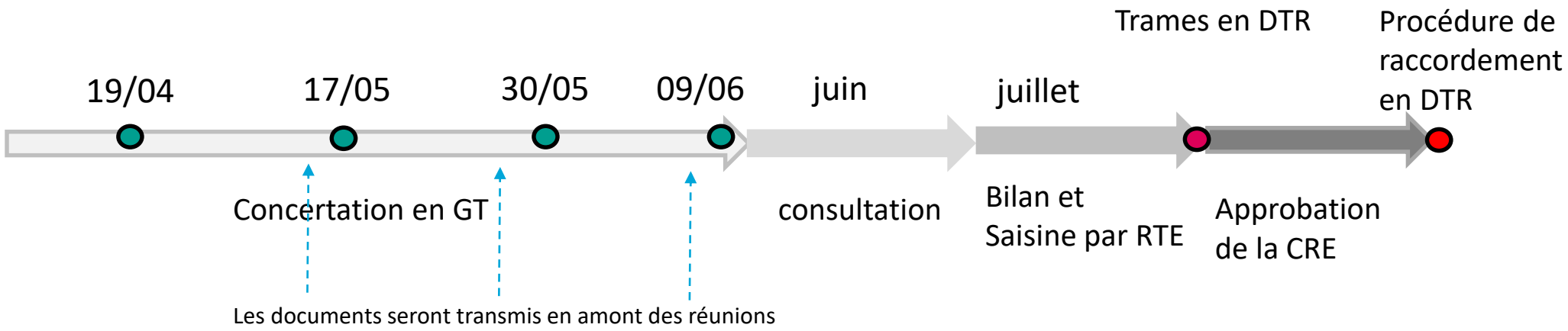
Exemple : Le Bénéficiaire 3 demande 45 au lieu de 40

Gestion des modifications – illustrations (5/5)

- **Après acceptation de la PTF Desserte**, que les PTF Consommateur aient été demandées (voire acceptées) ou non
  - Si arrivée d'un nouveau consommateur non identifié :
    - S'il peut être raccordé au RPT via la Desserte
      - S'il y de la capacité non réservée de la Desserte : il peut en bénéficier pour un coût de $\frac{CD \times R}{P_d}$ par MW
      - Sinon, ou au-delà : il prend en charge les coûts des ouvrages supplémentaires à la Desserte (telle que proposée dans la PTF Desserte)
    - Pour chacun des autres Bénéficiaires , la QP ($CD \times R \times \frac{P_{racc}}{P_d}$) et délais annoncés **ne changent pas**.
    - Pour le « chef de file », à l'acceptation de la PTF Consommateur
      - Signature d'un **avenant à la PTF Desserte** afin de corriger le(s) montant(s) de l'échéancier
      - Le montant de la ou des prochaine(s) échéance(s) de la PTF Desserte
        - est **minoré** a due concurrence des QP issues des PTF Consommateur signées (dont celle-ci)
        - prend en compte sous forme d'**avoirs** les acomptes des PTF Consommateurs signées (dont celle-ci)

4 Planning de concertation

Planning



GT	Présentation des principes	Discussions sur la rédaction
19/04	Les grands principes de l'offre de desserte Liste des documents à concerter/consulter d'ici l'été	
17/05	La procédure de raccordement Fiche de demande de desserte La PTF desserte	La procédure de raccordement Fiche de demande de desserte
30/05	La PTF consommateur	Trame PTF Desserte Volet « entrée en file d'attente » et « maintien en file d'attente »
9/06		La PTF consommateur Et les précédents documents
Juillet	Bilan de consultation avant saisine	